



Département de l'AISNE.
Arrondissement de SOISSONS.
Canton de Villers-Cotterêts.

MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel : 03 23 96 71 10

e-mail communelargnysurautomne@orange.fr

Procès-Verbal

Séance du 04 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LECLERE, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM/Mmes : LEFRANC-CARBONNEL Meritxell - LECLERE Laurent – POTEL Martine – LE ROY Bruno – LEVASSEUR Hélène - Christine DELAGRANGE - PAULET Marie-Line – BOUTROUX Marie-Claire.

Absents Excusés : M. Christodoulos CHRISTODOULOU donne pouvoir à Monsieur Laurent LECLERE – M. ESPES Antoine donne pouvoir à Mme Hélène LEVASSEUR.

Secrétaire : Mme Marie-Line PAULET

1°) Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 est présenté par la Maire Madame LEFRANC-CARBONNEL, absente lors du vote, présidé par Monsieur LECLERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par la Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		127 018,73	2 213,47			124 805,26
Opérations de L'exercice	113 507,60	160 878,98	25 245,72	10 195,09		32 320,75
Restes à réalisés			33 578,50	25 499,53	8 078,97	
RESULTATS DEFINITIFS		174 390,11	25 343,07			149 047,04

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Approuve, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2°) Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

er

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la commune, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 174 390,11 €
-un déficit d'investissement de : 17 264,10 €
-un déficit des restes à réaliser de : 8 078,97 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- affectation en réserves (R1068) en investissement : 25 343,07 €
- Report en fonctionnement (R 002) : 149 047,04 €

4°) Vote des taxes d'imposition

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes, décide à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe sur le foncier bâti : **49,51 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **31,66 %**

Taxe d'habitation : **16,85 %**

5°) Subventions aux associations

Madame la Maire présente un tableau regroupant les demandes de subventions
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ADMR	200
APEI DES 2 VALLEES	200
Comité des Fêtes	1000
Familles rurales de l'Aisne	200
RVM	200

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023,

6°) Approbation du Budget Primitif 2023

Sur présentation de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 chapitre par chapitre équilibré :

- En dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 307 821,96 €
- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 198 902,78 €

Vu le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal en date du 19.10.2021

Vu la délibération du 11 du 31 mai 2022

7°) Avenant ACTE

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner SPL X-Démat comme nouvel opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre la collectivité et la Préfecture de l'Aisne.

Pour se faire, elle précise qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention initiale entre le représentant de l'Etat et la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention désignant SPL X-Démat comme nouvel opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre la collectivité et la Préfecture de l'Aisne.

8°) Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

9°) Hausse de la participation chauffage du logement communal

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal un document précisant :

- La consommation en fuel du logement communal de l'année 2022.
- Les dépenses pour l'achat de fuel du logement communal et de l'école.

Elle précise que la participation au chauffage actuellement demandé est trop basse par rapports au prix du fuel. Ce montant n'a pas été révisé depuis plusieurs années.

Elle propose de fixer le montant de la participation au chauffage à charge du locataire à 200€ / mois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire et de ;
- **FIXER** le montant de la participation au chauffage du logement communal à 200€ / mois

Fin de séance 20H40